

Dans le cadre de l'adhésion annuelle au Club, il est proposé (dans la limite des stocks disponibles) une location de vélos et d'équipements (casques) aux pilotes jusqu'à que ceux-ci soient équipés.

La location est trimestrielle et renouvelée tacitement sauf renoncement par le pilote. Il conviendra d'en informer le bureau du Club. **Les trimestres débutés seront obligatoirement dus. Lors de l'adhésion annuelle au Club, le loueur devra remettre la totalité des chèques de location et de caution à l'association.**

L'acceptation du règlement des locations vélo vaut engagement moral des pilotes et son respect.



L'équipement obligatoire concernant la tenue vestimentaire et les gants restent à la charge des parents et des pilotes.



Lors de l'adhésion annuelle au Club, le loueur devra remettre la totalité des chèques de location et de caution à l'association.



Les équipements de l'association doivent être utilisés dans des conditions normales. Toute détérioration doit être signalée dès sa constatation aux entraîneurs ou à un membre du bureau.



L'équipement et le matériel de location restent sous la vigilance et la responsabilité du pilote lors des séances d'entraînement.



Il est demandé aux pilotes de nettoyer régulièrement le matériel loué (vélo) et de signaler tout problème pouvant porter atteinte à la sécurité du pilote.
Le club prend en charge les réparations et l'entretien mécanique du matériel.



Pour tout pilote utilisant le service de location de vélo du Club, les entraîneurs ou membres dirigeants peuvent dans l'immédiat retirer la formule de location, en cas de non-respect du bon entretien du matériel loué (dérapages, vélos jetés au sol, ...)



En cas de dégradation du matériel loué pour non-respect du bon entretien de manière volontaire, le chèque de caution sera alors encaissé afin que le Club puisse procéder aux réparations et remplacement éventuel du vélo.



Lorsque le vélo est utilisé en compétition, le transport et l'entretien est à la charge du pilote. Les membres du bureau / entraîneurs doivent en être informés au préalable. En dehors des compétitions, les vélos doivent rester au Club.

Tarif de la location et Caution :

- Paiement par chèque uniquement au moment de l'adhésion. Il conviendra de faire 3 chèques d'un montant de 60 € chacun. Ces derniers seront encaissés automatiquement en septembre, janvier et avril. Tout impayé annule la location jusqu'à régularisation du paiement.
- Un chèque de 250 € sera demandé également lors de la confirmation de la location du matériel et conservé. Son encaissement sera réalisé en cas de dégradation volontaire du matériel loué.

Fait à _____

Le ____ / ____ / 2026

Signature des parents / Pilote majeur

Signature du pilote mineur